



Compte rendu de l'audience du 30 mai 2017 avec M. Philippe KAYMAN directeur central des CRS et Mme. Pascale DUBOIS, directrice centrale adjointe

Le 30 mai 2017, une délégation du SCPN, composée de **Céline BERTHON**, secrétaire générale et **Jérémy DUMONT**, secrétaire national, a été reçue à sa demande, par M. **Philippe KLAYMAN**, directeur central des CRS, ainsi que son adjointe, Mme **Pascale DUBOIS**.

Le SCPN tenait particulièrement à ce que cette audience ait lieu, en raison des récents événements violents ayant émaillé de nombreux services d'ordre en France, mais également au vu de certains développements juridiques nouveaux diversement appréciés par nos collègues, et principalement **l'instruction ministérielle du 2 mai 2017 relative à l'autorité civile**.

Après une rencontre le 12 mai 2017 avec **M. Alain GIBELIN**, directeur de l'ordre public et de la circulation de la préfecture de police, cette audience avait ainsi notamment pour objectif de réaliser un tour d'horizon se voulant le plus exhaustif possible de la problématique de l'ordre public sur le territoire national.

Les thématiques abordées, riches et variées, se résument ainsi.

Le défi du temps de travail au sein de la DCCRS

Sur le plan de la gestion des ressources humaines à la DCCRS, le directeur central a insisté sur les missions de **PIGA et de la Cour des Comptes** (mission de suivi du rapport de l'année dernière sur le coût des forces mobiles en France) actuellement menées au sein de sa direction et relatives au temps de travail.

D'une manière générale, le DCCRS a caractérisé les dernières réformes, principalement les conséquences de la réglementation européenne avec un **inter service de 11 heures** incompressibles (disposition d'ordre public non modulable) comme un « **perturbateur extraordinaire** » du mode de fonctionnement de sa direction et notamment des missions permanentes des effectifs de la DCCRS.

Des études chiffrées précises menées par la direction ont permis d'évaluer le coût de l'application de la réglementation européenne, l'estimant à un engagement en surcroît permanent de **4 à 5 unités**, cet investissement surnuméraire ne pouvant à terme **qu'impacter**

Le fonctionnement de la direction, qui devrait dans l'absolu revenir à des effectifs par unité de 160 à 170 fonctionnaires, rehaussement du plafond d'emploi inédit jusqu'alors.

Le DCCRS a ainsi indiqué que la résilience dont devrait faire preuve sa direction permettra d'éviter, à terme, l'écueil d'une réduction de l'engagement numérique sur le terrain pouvant *in fine* mettre en difficulté la réalisation des missions assignées aux compagnies républicaines de sécurité.

En ce qui concerne la problématique de la **vacation forte**, le changement de régime horaire est actuellement en cours de déclinaison au sein des **compagnies autoroutières**, dans des conditions convenables, selon le directeur central. Ce sont ainsi 5 de ces unités, sur les 9 existant au plan national dont la réorganisation sera présentée au comité technique du 16 juin prochain.

Les questions RH plus larges, telles que la promotion d'une filière CRS

Pour ce qui est du corps de conception et de direction, le DCCRS s'est montré tout à fait ouvert à un **rehaussement de la nomenclature des postes**, notamment ceux de directeur zonal adjoint.

Il a estimé qu'il était nécessaire de promouvoir l'émergence d'une **réelle filière CRS**, qui reposerait notamment sur un équilibre entre la nécessaire évolution des carrières des membres de la direction et le recrutement de candidats extérieurs.

Nous l'avons sensibilisé quant à l'évolution prévisible de la physionomie du CCD du fait notamment de la création du grade de commissaire général (croissance du nombre de commissaires divisionnaires...) cette nouvelle donnée constituant assurément, comme pour les autres directions, un facteur à prendre en compte comme un défi de gestion RH.

La problématique du positionnement de l'autorité civile selon la note ministérielle du 2 mai 2017

Interrogé sur les implications pratiques de cette instruction, dont les dispositions ont été **quasi unanimement dénoncées par nos collègues** comme potentiellement vexatoires pour les DDSP et en outre purement et simplement *praeter legem*, au-delà des dispositions du CSI (désignation formelle d'autorités civiles déléguées par le corps préfectoral) le directeur central s'est montré attentif à nos remarques, tout en minimisant, selon son propre avis, l'impact réel de telles instructions sur le terrain, estimant qu'il était rarissime que les autorités de police reçoivent des instructions des membres du corps préfectoral, à de rares exceptions près, dans la direction tactique des services d'ordre.

La question de l'évolution des tactiques de maintien de l'ordre en France

Le DCCRS a admis que la violence aveugle dont étaient victimes les policiers, notamment de la part des **organisations d'extrême gauche**, devait être dûment prise en compte. Il a convenu qu'il était tout à fait vraisemblable que des fonctionnaires de police finissent par faire feu sur des manifestants, en situation de légitime défense et que tout devait être fait pour leur éviter d'en venir à de telles solutions de nécessité.

Il a estimé que devait prévaloir, dans l'organisation de certains dispositifs sensibles, **la logique missionnelle ou fonctionnelle sur la logique organique** et que des unités civiles (par exemple des BAC) ne devaient pas échapper au contrôle des responsables du service d'ordre.

Il a convenu que les forces de l'ordre ne pouvaient plus faire office de plastrons destinés à absorber la violence de certains manifestants qui sont en réalité des criminels, et que les hautes autorités devaient faire confiance aux réactions réflexes des responsables de terrain.

Le DCCRS a prôné une **orientation très offensive** du maintien de l'ordre dès lors que les policiers sont confrontés à ces organisations criminelles structurées anarcho-libertaires, orientation basée sur la désorganisation spontanée de leurs positions et la mise à mal de leurs tactiques par les forces mobiles (bonds offensifs systématiques, anticipations de leurs manœuvres...)

Nous l'avons sensibilisé sur la très préoccupante **menace juridique permanente** pesant sur les policiers de terrain impliqués sur des missions de maintien de l'ordre (défenseur des droits, saisines systématiques de l'IGPN par certains parquets pour des blessures légères) et sur le fait que cette insécurité administrative pouvait générer des inhibitions préjudiciables en définitive à la rationalité des réactions des fonctionnaires de police, lesquels préfèrent parfois ne pas user de la force, sous peine de subir une énième procédure judiciaire.

En ce qui concerne la sécurité des policiers engagés sur des services d'ordre, le DCCRS s'est félicité de la formation massive de 5000 fonctionnaires aux interventions de nature **paramédicale** sur les théâtres d'affrontements, ainsi que sur la qualité croissante des équipements.

Ces progrès ont effectivement d'ores et déjà démontré leur plus-value incontestable dans des circonstances de terrain parfois violentes.

Nous avons toutefois mis le directeur en garde sur le danger qu'il y a pour certaines autorités à donner l'*impression* de se contenter de l'existence de moyens permettant de « réagir » à des blessures graves de fonctionnaires de police, les intéressés attendant une prévention des agressions plus qu'une gestion a posteriori de l'atteinte à l'intégrité de la personne.

Au total, cette audience s'est tenue dans des conditions cordiales et constructives. Nous vous rappelons notre détermination à vous soutenir sur tous les volets du métier exigeant et sensible qui est le vôtre, dans le domaine du maintien de l'ordre, et vous invitons à nous faire part de toute observation que vous jugerez utile à l'intérêt général ou à vos intérêts personnels pour lesquels nous nous battons tout autant.

Le secrétariat général du SCPN